

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Bon de constat et de contrôle des produits de la pêche au débarquement

CONDITIONS D'OBTENTION

- Néant

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
1- Présentation de la production	Le marin ou patron	
2- Constat statistique de la production (quantitatif et qualitatif)	Les représentants de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture et de l'agence des ports et des installations de la pêche	
3- Examen organoleptique d'un échantillon de la production	Le représentant de l'arrondissement de la production animale	
4- Délivrance du bon	Le représentant de l'arrondissement de la production animale	Dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Halle de marée (décriée) du port de pêche (désigné pour le débarquement)

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Halle de marée (décriée) du port de pêche (désigné pour le débarquement)

ADRESSE :

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dans l'immédiat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de L'agriculture du 28 Novembre 1995 fixant les conditions de manipulation des produits de la pêche pendant et après le débarquement.
- Note circulaire, n°168 du 24 Juillet 2002 concernant le constat et le contrôle sanitaire des produits de la pêche débarqués dans les ports.